



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P10-9

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 2 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 225)
Résidence supervisée	P	
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Vente au détail de biens courants	P	
Services courants		
Centre de formation privé	C	
Garderie	C	
Service de réparation et d'entretien	C	
Services personnels	P	
Vente et service animalier	C	
Bureaux		
Bureau	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Établissements de résidence principale (ERP)	P	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	P	
Microbrasserie et microdistillerie	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Récréation		
Activités de plein air extensive	P	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Établissement culturel communautaire	C	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	500 m ²	2000 m ²	15 m		

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		7 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		4 m	2 m	4 m	3 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	40 %
-------------	------



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P10-9

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)

Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 237)